



Arcis sur Aube

COMMUNE D'ARCIS-SUR-AUBE
1 place des Héros
10700 ARCIS-SUR-AUBE

**ARRÊTÉ N° 2026/59
PORTANT REDUCTION DE LA VITESSE DE CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune d'ARCIS-SUR-AUBE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

VU la demande formulée en date du **22 juin 2026** par la société « **UNIVERS-RESEAUX** », pour la réalisation de travaux de remplacement de cadre et tampon ORANGE pour CONSTRCTEL sur le trottoir au numéro 06 rue de Troyes à compter du **29 juin 2026** et pour une période de **30 jours**,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation le stationnement et la vitesse dans un but d'assurer la sécurité publique rue de Troyes.

ARRÊTE

Article 1 : La société « **UNIVERS-RESEAUX** », est autorisée à effectuer les travaux de remplacement de cadre et tampon ORANGE pour CONSTRCTEL sur le et l'espace public de la commune d'Arcis-sur-Aube (10) :

En date du lundi 29 juin 2026 jusqu'au 31 juillet 2026 de 08 h 00 à 18 h 00 les jours ouvrés Rue de Troyes à Arcis-sur-Aube,

Article 2 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des travaux de réglementer la circulation le stationnement et la vitesse.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur de Troyes face au numéro 09.

Article 4 : Les infractions au stationnement pourront faire l'objet d'une **mise en fourrière** par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325-12 et les suivants du Code de la Route.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription absolue – et éventuellement septième partie – marques sur chaussées sera mise en place par **le permissionnaire avec une circulation en alternance manuelle.**

Article 6 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

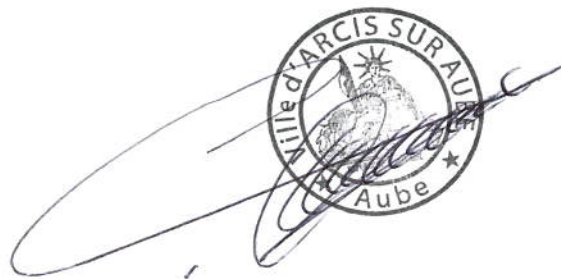
Article 7 : Conformément à l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa diffusion ou de sa date de publication.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément à la loi et règlements en vigueur.

Fait à Arcis-sur-Aube, le

22 JUIN 2026

Le Maire
Charles HITTLER



*Le Maire,
Les bénéficiaires,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ils recevront une ampliation*